



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE FLANDRES DUNKERQUE 1940 ET ALLEE DES FRENES POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de monsieur LAVIGNE Julien maître d'ouvrage, pour le compte de l'entreprise JMB GENIE CIVIL en date du 12 juin 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de construction d'une station de lavage, rue de Flandres Dunkerque 1940, du 30 juin au 30 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT les travaux de construction d'une station de lavage effectués par l'entreprise JMB GENIE CIVIL, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 juin au 30 novembre 2025, rue de Flandres Dunkerque 1940, entre l'allée des Frènes et le pont de la voie primaire Nord :

- La circulation des véhicules et engins de chantier de l'entreprise JMB GENIE CIVIL sera autorisée,
- La circulation automobile sera perturbée mais maintenue en permanence,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un aménagement du trottoir et de la piste cyclable sera appliqué sur 12 mètres linéaires par la mise en place de plaques de répartition de charge afin de protéger le trottoir et les réseaux enterrés,
- La circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur une distance de 60 mètres,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par une déviation sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public
- L'entreprise JMB GENIE CIVIL effectuant les travaux veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 2 : Du 30 juin au 30 novembre 2025, allée des Frènes, au droit du numéro 4 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 4 places,
- La circulation des piétons sera assurée en permanence et en sécurité par une déviation sur le trottoir opposé,

- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public

ARTICLE 3 : L'entreprise JMB GENIE CIVIL prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, par l'entreprise OLYMPE est maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- JMB GENIE CIVIL,
- Monsieur Julien LAVIGNE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 juin 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

20/06/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr